

DÉCISION N°24-055

« SECOURS FINANCIER »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

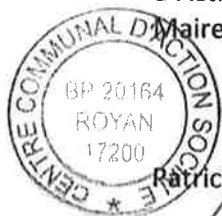
DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement du portage de repas à domicile, dans le cadre d'une procédure en cours de surendettement, du 1^{er} au 31 mai 2024, pour un montant de 199,34 €.

La somme sera versée directement à : CCAS – 61 bis rue Paul Doumer – 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 12 juin 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 17/06/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 17/06/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240612-DEC-24-055-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024